CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 22 avril 2021 à 19 h00 à l'Espace Guillaume le Conquérant, salle Boieldieu, 1530 rue de la Haie, 76230 BOIS-GUILLAUME par suite d'une convocation en date du 16/04/2021, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL

Stéphane BERTOLETTI est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.Théo PEREZ, Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel

PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Soukeyna WILLIER, Jean-Marie LEGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Claire BEHENGARAY, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Frédéric ABRAHAM, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET.

Absents excusés régulièrement convoqués : Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à M.Basile BERNARD, Mme Christine LEROY pouvoir à M.Philippe-Emmanuel CAILLÉ, M.Grégory DEREN pouvoir à M.Aurélien BEHENGARAY.

II. APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES REUNIONS DES 21 JANVIER 2021 ET 18 FEVRIER 2021

Le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

Nicole BERCES émet des observations concernant le procès-verbal de la réunion du 18 février 2021.

Marie-Françoise GUGUIN relève un problème de transmission du procès-verbal du 21 janvier. Elle renouvelle sa demande d'un gestionnaire électronique pour les délibérations et éventuellement la fourniture de tablettes, plus pratiques pour recevoir les documents.

Théo PEREZ répond que cette demande est à l'étude, les crédits étant inscrits au budget. Il propose par ailleurs aux élus de rendre plus synthétique la rédaction des procès-verbaux.

Le procès-verbal de la réunion du 18 février 2021 est adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, F.ABRAHAM, G.QUÉRÉ, L.ANSELMO et MJ.LEROUX-SOSTÈNES).

III. DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ARRETE DU MAIRE

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

- **Décision n° 2021_12_DGS** : Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports – Demandes de subventions – Rénovation énergétique de l'école « Bernanos ».

- **Décision n° 2021_13_DGS** : Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports – Demandes de subventions – Rénovation énergétique de l'école des Bocquets.

- **Décision n° 2021_14_DGS** : Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports – Demandes de subventions – Rénovation énergétique du gymnase Apollo.

- **Décision n° 2021_15_DGS** : Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports – Demandes de subventions – Rénovation énergétique du tennis club USCB.

- **Décision n° 2021_16_CP** : Mise à disposition, configuration et lancement d'une solution périscolaire avec prestation d'accompagnement et maintenance et hébergement annuels - Attribution.

- **Décision n° 2021_17_ECE** : Achat concession RATIEVILLE.

- **Décision n° 2021_18_ECE** : Achat concession SIMKINS MURA.

- **Décision n° 2021_19_ECE** : Renouvellement concession BELLARD TROPPEE GUILLONOT.

- **Décision n° 2021_20_ECE** : Renouvellement concession DELAROCQUE MANDRILLON SCHOCKAERT.

- **Décision n° 2021_21_ECE** : Achat concession WILMET.

- **Décision n° 2021_22_ECE** : Renouvellement concession EUDE LEGRAND SERVANT.

- **Décision n° 2021_23_ECE** : Achat concession BOURDET.

- **Décision n° 2021_24_ECE** : Renouvellement concession LEROUX.

- **Décision n° 2021_25_ECE** : Achat concession DENIS.

- **Décision n° 2021_26_CP** : Réalisation de travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) de la commune 2021 – Lot n° 1 : »maçonnerie – aménagements extérieurs » - Déclaration sans suite.

- **Décision n° 2021_27_CP** : Réalisation de travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) de la commune 2021 – Lot n° 4 : »menuiseries intérieures – menuiseries extérieures » - Déclaration sans suite.

- **Décision n° 2021_28_CP**: Fourniture d'équipements de téléphonie et d'accès réseau internet pour les services municipaux et les écoles de Bois-Guillaume – Déclaration sans suite.

- **Décision n° 2021_29_CP** : Prestation de conseil et d'accompagnement dans le cadre d'une démarche de labellisation Cit'ergie – Attribution.

- **Décision n° 2021_30_CP** : Achat de fumure, paillage, produits de biocontrôle, gazon, peinture de traçage et accessoires pour espaces verts – 2021-2022 – Attribution.

- **Décision n° 2021_31_CP** : Réalisation de travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) de la commune 2021 – Lot n°7 : « électricité » - Déclaration sans suite.

- **Décision n° 2021_32_CP** : Réalisation de travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) de la commune 2021 – Relance - Lot n°4 : «menuiseries intérieures – menuiseries extérieures » - Déclaration sans suite.

- **Décision n° 2021_33_ECE** : Renouvellement concession DEHAYS.

- **Décision n° 2021_34_ECE** : Achat concession DUSAUTHOI.

- **Décision n° 2021_35_ECE** : Achat concession ESTRIGOS.

- **Décision n° 2021_36_ECE** : Renouvellement concession LOISEL.

- **Décision n° 2021_37_ECE** : Achat concession FAUVEL.

- **Décision n° 2021_38_ECE** : Achat concession YGOUT.

- **Décision n° 2021_39_ECE** : Achat concession HUET.

- **Décision n° 2021_40_CP** : Réalisation de travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) de la commune 2021 – Lot n°2 : « revêtement de sols – carrelage – faïence » - Attribution.

- **Décision n° 2021_41_CP** : Réalisation de travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) de la commune 2021 – Lot n°3 : « plâtrerie peinture » - Attribution.

- **Décision n° 2021_42_CP** : Réalisation de travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) de la commune 2021 – Lot n°5 : « serrurerie « - Attribution.

- **Décision n° 2021_43_CP** : Réalisation de travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) de la commune 2021 – Lot n°6 : « plomberie » - Attribution.

- **Décision n° 2021_44_CP** : Réalisation de travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) de la commune 2021 – Lot n°8 « élévateur/plateforme élévatrice » - Attribution.

- **Décision n° 2021_45_CP** : Réalisation de travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) de la commune 2021 – Relance - Lot n°1 «Maçonnerie – aménagements extérieurs» - Attribution.

- **Décision n° 2021_46_CP** : Réalisation de travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) de la commune 2021 – Relance 2 - Lot n°4 «Menuiseries intérieures – Menuiseries extérieures » - Déclaration sans suite.

- **Décision n°2021_47_CP** : Fourniture de matériel informatique 2021-2022 – Lot n° 1 : « matériel informatique destiné aux services municipaux » - Attribution.

- **Décision n° 2021_48_CP** : Fourniture de matériel informatique 2021-2022 – Lot n° 2 : « Matériel informatique destiné aux écoles » - Attribution.

- **Décision n° 2021_49_CP** : Réalisation de travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) de la commune 2021 – Relance 2 – Lot n°7 : « Electricité » - Attribution.

- **Arrêté n° 2021_91_FIN** : Budget principal de l'exercice 2021 – Utilisation des crédits ouverts en dépenses imprévues de la section d'investissement.

Nicole BERCES indique que dans la décision du Maire n°2021_13_DGS une erreur s'est glissée dans le « considérant », celui-ci indiquant la rénovation de l'école Bernanos alors que la décision concerne l'école des Bocquets.

Madame BERCES pose en outre la question des formalités de passation du marché qui lie la Ville à la société Abélium, sur le seuil de ce marché ainsi que sur les clauses de résiliation de l'ancien contrat.

Théo PEREZ répond que le marché a naturellement respecté l'ensemble des formalités requises par la loi, que la résiliation de l'ancien contrat était juridiquement possible, et insiste enfin sur le caractère nécessaire de travailler avec un nouveau prestataire, l'ancien logiciel fonctionnant mal et entrainant de vraies difficultés pour les familles et pour les agents de la Ville.

Aucune autre observation n'est émise.

A) AFFAIRES GENERALES

1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL - ACTUALISATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La gestion et l'organisation des services nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

La volonté d'une proximité et d'une présence plus accrue sur le terrain de la **Police Municipale** ont soulevé le besoin d'un renfort en accueil et en administratif au sein de ce service. Il est donc proposé la création d'un poste d'adjoint administratif.

Afin de mener les différentes actions de concertation en lien avec le nouveau programme municipal (convention citoyenne, concertations sur différentes opérations immobilières, budget participatif, tenue de la plate-forme dématérialisée de concertation...), il est proposé de créer un poste de **chargé de la concertation**.

Le départ du chargé de mission commande publique et l'obtention du concours de rédacteur d'un contractuel actuellement adjoint administratif amènent à proposer les changements suivants au sein du service :

- L'actuel instructeur marchés publics remplace le chargé de mission commande publique en tant que **chef du service affaires juridiques-commande publique** avec une mise en stage au grade de rédacteur.

- Le poste de **chargé de mission commande publique** au grade d'attaché est donc supprimé et remplacé par une création de poste au grade de rédacteur.

- il est remplacé par un **instructeur marchés publics**, pouvant apporter des conseils juridiques à l'**État civil** et aux autres services de la collectivité.

Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur au tableau des effectifs.

- Le besoin de deux **adjoints administratifs** à la commande publique n'est pas confirmé, puisque les missions ont pu être exercées pendant 3 ans avec un seul agent administratif et qu'une partie des missions (archivage, assemblées) est transférée dans le service Population-gestion administrative (Etat civil et élections). On prévoit donc la suppression d'un poste d'adjoint administratif. En revanche, le besoin se porte plutôt sur des missions de gestion de dossiers d'un niveau rédacteur. D'où la création du poste de rédacteur.

A la Direction des Services Techniques, deux postes ne sont pas occupés et sont donc supprimés : **assistant de direction** et **électricien.**

Dans ce cadre, sont proposés les mouvements suivants :

Service concerné	Grades	Nombre d'emplois tableau effectifs	Nombre d'emplois	Création/Suppression	Motifs	Date d'effet
Direction Générale des Services – Police Municipale	Adjoint administratif territorial	7.5	1	Création	Intégration directe ou recrutement assistant police municipale	01/05/2021
Direction Générale des Services - communication	Attaché territorial ou rédacteur territorial principal 1ère 2ème classe	8 7	1	Création	Recrutement chargé concertation	01/04/2021
Direction de l'administration générale – Commande Publique	Rédacteur territorial	7	2	Création	Mise en stage chef de service Commande Publique Remplacement instructeur MP-ECE	01/03/2021 01/04/2021
	Adjoint administratif	7.5	1.5	Suppression	Fermeture accroissement temporaire et mise en stage Poste sans nécessité	01/03/2021

						01/05/2021
	Attaché	8	1	Suppression	Démission chargé mission commande publique /assemblées	01/02/2021
Direction des Services Techniques	Adjoint administratif principal de 1ère classe	7	1	Suppression	Poste non occupé Assistant de Direction Services Techniques	01/03/2021
	Adjoint technique territorial	25.91	1	Suppression	Poste non occupé électricien	01/03/2021

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 21 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la modification du tableau des effectifs du personnel communal, dans les conditions qui viennent d'être définies,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, L.ANSELMO et MJ.LEROUX-SOSTÈNES), adopte les propositions du présent rapport.

2 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENTS MARCHES PUBLICS - CONCERTATION - AGENTS TECHNIQUES ECOLES

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a ouvert les cas de recours aux contractuels. Le principe du recrutement d'un fonctionnaire en priorité est néanmoins conservé.

Le départ du chargé de mission commande publique et l'obtention du concours de rédacteur d'un contractuel actuellement adjoint administratif amènent à proposer les changements suivants au sein du service :

- L'actuel instructeur marchés publics remplace le chargé de mission commande publique en tant que **chef du service affaires juridiques-commande publique** avec une mise en stage au grade de rédacteur.

- Il est lui-même remplacé par un **instructeur marchés publics**, pouvant apporter des conseils juridiques à l'**État civil** et aux autres services de la collectivité.

Afin de mener les différentes actions de concertation en lien avec le nouveau programme municipal (convention citoyenne, concertations sur différentes opérations immobilières, budget participatif, tenue de la plate-forme dématérialisée de concertation…), il est proposé de créer un poste de **chargé de la concertation**.

A la Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports, il apparaît nécessaire de recruter des **agents d'entretien-restauration** contractuels (si besoin) pour pallier le départ de deux agents qui quittent la collectivité du fait d'une invalidité.

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste et le recrutement sont effectués dans le respect du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics et le choix pourrait se porter sur un agent non titulaire, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire ne pouvait aboutir.

L'article 3-3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels « lorsque les besoins du service (…) le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. (…) Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

C'est pourquoi en application de cet article, et considérant que seul un candidat non titulaire répond aux besoins du service, il est proposé de recourir au contrat.

Pour un poste d'instructeur marchés publics et état civil (h/f), au cas où seul un candidat non titulaire répondrait aux besoins du service,

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,

- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi de rédacteur territorial (catégorie B) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,

- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,

- recours au contrat en article 3-3, si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconductions expresses dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Pour un poste de chargé de la concertation (h/f), au cas où seul un candidat non titulaire répondrait aux besoins du service,

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,

- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi de rédacteur de 1ère ou 2ème classe ou d'attaché territorial (catégorie B ou A) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,

- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,

- recours au contrat en article 3-3, si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconductions expresses dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Pour 2 postes d'agents techniques des écoles (entretien, restauration) (h/f) au service éducation, au cas où seul un candidat non titulaire répondrait aux besoins du service,

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,

- grade et grille de rémunération : grade d'agent social principal de 2ème classe (catégorie C), avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ce grade,

- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,

- recours au contrat en article 3-3, si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconductions expresses dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Il est ainsi proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emploi en question et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 21 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de pourvoir l'emploi d'**instructeur marchés publics état civil** dans les conditions qui viennent d'être définies,

DÉCIDE de pourvoir l'emploi de **chargé de concertation** dans les conditions qui viennent d'être définies,

DÉCIDE de pourvoir les deux emplois d'**agents techniques des écoles (entretien, restauration)** dans les conditions qui viennent d'être définies,

AUTORISE le Maire à signer les contrats et les pièces afférentes,

INSCRIT les dépenses correspondantes, au budget de la Ville, au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, L.ANSELMO et MJ.LEROUX-SOSTÈNES), adopte les propositions du présent rapport.

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE COVID

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a ouvert les cas de recours aux contractuels. Le principe du recrutement d'un fonctionnaire en priorité est néanmoins conservé.

A la Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports, il apparaît nécessaire de recruter des agents contractuels (si besoin) en renfort pour répondre aux protocoles de désinfections dus au COVID-19.

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste et le recrutement vont être effectués dans le respect du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics et le choix se portera sur un agent non titulaire, car le besoin est temporaire .

L'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que « I. - Les collectivités [...] peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à **un accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs »

C'est pourquoi en application de cet article, il est proposé de recourir au contrat pour **3 postes d'agents techniques des écoles (entretien, restauration) (h/f) au service éducation.**

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,

- grade et grille de rémunération : grade d'agent social principal de 2ème classe (catégorie C), avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ce grade,

- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,

- recours au contrat en article 3 alinéa 1 pour accroissement temporaire d'activité du au COVID (désinfection renforcée) si nécessaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Il est ainsi proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emploi en question et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 21 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de pourvoir l'emploi de 3 postes d'agents techniques des écoles (entretien, restauration) (h/f) au service éducation dans les conditions qui viennent d'être définies,

AUTORISE le Maire à signer les contrats et les pièces afférentes,

INSCRIT les dépenses correspondantes, au budget de la Ville, au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – 2021

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

La Ville de BOIS-GUILLAUME apporte son soutien financier à de nombreuses associations et organismes pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la Ville, la part des fonds propres, etc.

Comme chaque année, diverses associations et organismes ont déposé des demandes de subvention pour l'année 2021.

Certaines de ces demandes ont déjà été examinées en commission ; elles répondent à un intérêt communal certain, sur les plans sportif, éducatif, culturel ou social.

Celles-ci sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Nom des bénéficiaires	Montant de la Subvention (en numéraire)	
Comité du Personnel Bois-Guillaume (CPBG)	Fonctionnement :	7 000,00 €
	Investissement :	
	Total :	**7 000,00 €**
Vie culturelle		
Bibliothèque Pour Tous	Fonctionnement :	1 800,00 €
	Investissement :	1 800,00 €
	Total :	**3 600,00 €**
Amicale Laïque de Bois-Guillaume	Fonctionnement :	2 200,00 €
	Investissement :	
	Total :	**2 200,00 €**
Anciens combattants, prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, OPEX	Fonctionnement :	2 098,00 €
	Investissement :	
	Total :	**2 098,00 €**
Atelier peinture et sculpture	Fonctionnement :	2 900,00 €
	Investissement :	
	Total :	**2 900,00 €**
Bois-Guillaume Accueil	Fonctionnement :	450,00 €
	Investissement :	
	Total :	**450,00 €**
Europe Echanges	Fonctionnement :	8 277,60 €

	Investissement :	
	Total :	**8 277,60 €**
Jardins familiaux	Fonctionnement :	950,00 €
	Investissement :	
	Total :	**950,00 €**
Maison Pour Tous	Fonctionnement :	4 000,00 €
	Investissement :	
	Total :	**4 000,00 €**
Orchestre à Plectres	Fonctionnement :	4 400,00 €
	Investissement :	
	Total :	**4 400,00 €**
Sous l'arbre providence	Fonctionnement :	500,00 €
	Investissement :	
	Total :	**500,00 €**
Union Nationale des Combattants	Fonctionnement :	470,00 €
	Investissement :	
	Total :	**470,00 €**
	Total Vie culturelle :	**29 845,60 €**
Vie sportive		
BOISGUI'BAD	Fonctionnement :	4 000,00 €
	Investissement :	
	Total :	**4 000,00 €**
Cheval Espérance	Fonctionnement :	2 000,00 €
	Investissement :	

	Total :	**2 000,00 €**
Les Hippocampes	Fonctionnement :	2 300,00 €
	Investissement :	
	Total :	**2 300,00 €**
Scouts de France	Fonctionnement :	1 100,00 €
	Investissement :	
	Total :	**1 100,00 €**
USCB Equitation	Fonctionnement :	8 000,00 €
	Investissement :	
	Total :	**8 000,00**
USCB Football	Fonctionnement :	83 542,00 €
	Investissement :	
	Total :	**83 542,00 €**
USCB Judo	Fonctionnement :	3 000,00 €
	Investissement :	
	Total :	**3 000,00 €**
USCB Pétanque	Fonctionnement :	700,00 €
	Investissement :	
	Total :	**700,00 €**
USCB Tennis	Fonctionnement :	33 208,00 €
	Investissement :	
	Total :	**33 208,00 €**
USCB Tennis de table	Fonctionnement :	9 000,00 €
	Investissement :	

	Total :	**9 000,00 €**
USCB Cyclisme	Fonctionnement :	3 500,00 €
	Investissement :	
	Total :	**3 500,00 €**
VIBG	Fonctionnement :	4 000,00 €
	Investissement :	
	Total :	**4 000,00 €**
	Total Vie sportive :	**154 350,00 €**

Il est rappelé que les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget 2021.

Aussi, sur proposition du Conseil de Municipalité, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu les demandes de subventions émises,

Vu l'avis des Commissions concernées,

Considérant l'intérêt communal certain que présentent ces subventions,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les attributions de subventions proposées dans l'exposé,

AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget primitif 2021.

Les dossiers de demandes sont consultables auprès de la Direction Générale des Services ou de la Direction de la Jeunesse et de l'Education.

Théo PEREZ précise qu'il s'agit dans cette délibération d'attribuer aux associations les subventions de fonctionnement récurrentes pour 2021. Il souligne que certaines ont été augmentées pour le Tennis de table, l'USCB Equitation, la Maison pour Tous et qu'ils ont maintenu l'ensemble des subventions attribuées en 2020. Il ajoute également qu'elles viennent s'ajouter à celles attribuées lors du dernier Conseil Municipal dans le cadre des enveloppes exceptionnelles de 30 000 €.

Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES rappelle que tous les élus soutiennent les associations. Elle demande également si des aides concernant l'organisation, la gestion et le suivi juridique pourraient être apportées par la Ville.

Théo PEREZ répond que les associations ont besoin, en effet, de soutien technique mais également d'ingénierie. Il indique que depuis longtemps, la Ville soutient celles qui en font la demande et prend l'exemple de l'USCB Football. Il précise que récemment la première réunion de concertation a eu lieu avec toutes les associations et que c'était la première étape dans cette structuration du dialogue et de l'accompagnement de la Ville avec celles-ci.

Philippe COUVREUR précise qu'il trouve l'idée pertinente mais s'interroge sur l'acceptabilité de ce type d'accompagnement par les associations, qui pourraient y voir une façon de s'immiscer dans leur fonctionnement.

Claire BEHENGARAY indique que d'autres systèmes existent aussi pour aider les associations, comme le partage de compétences et de connaissances en organisant un partenariat avec les entrepreneurs de Bois-Guillaume.

Lionel ANSELMO rejoint l'idée de Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES et rappelle le besoin des associations de s'entraider, de travailler ensemble.

Nicole BERCES interroge le Maire sur la baisse de la subvention attribuée au comité du personnel. Elle souligne également une baisse de subvention pour le Tennis de table ainsi qu'une augmentation importante pour celle du Volley. Elle voudrait connaître la motivation de ces décisions, et qu'on lui précise les critères d'attribution.

Concernant Europe Echanges, Nicole BERCES s'étonne du calcul, faux selon elle, de la subvention qui devrait être corrélée au nombre d'habitants de la Ville.

Théo PEREZ répond qu'hormis la subvention pour le Comité du Personnel Bois-Guillaume, aucune subvention récurrente n'a diminué. L'enveloppe totale est d'ailleurs plus importante que celle de 2020.

Théo PEREZ précise que les critères sont proposés par l'administration afin d'être le plus objectif possible et qu'ils sont strictement identiques à ce qu'ils étaient les années précédentes.

Concernant l'association du personnel de la Ville, Théo PEREZ indique que c'est la seule association dont la subvention a baissé, car, en raison du contexte sanitaire, une trésorerie importante avait été constituée par l'association et qu'il n'apparaissait ainsi pas utile, à titre exceptionnel, d'attribuer le même montant de subvention.

Concernant Europe Echange, Théo PEREZ précise qu'ils ont attribué le montant exact de la subvention que cette association leur a demandé.

En ce qui concerne la subvention pour l'USCB Football, le vote est le suivant : 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention (Lionel ANSELMO ne prend pas part au vote).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT – ACQUISITION DE 10 ACTIONS

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de Municipalité

La société d'économie mixte (SEM) Rouen Park avait conclu avec la Commune de Bois-Guillaume une convention ayant pour objet une mission de « fourrière ». Cette activité a été transférée de la SEM à la société publique locale (SPL) Rouen Normandie Stationnement au 1er janvier 2018.

Les statuts de la SPL Rouen Normandie Stationnement ne lui permettant de travailler que pour ses actionnaires et sur le territoire de ses actionnaires, le Conseil Municipal de Bois-Guillaume avait décidé, par délibération 46/2019 en date du 12 juin 2019, d'approuver la prise de participation de la Ville au capital social de la SPL en procédant notamment à l'acquisition

auprès de la Métropole Rouen Normandie de 10 actions au prix nominal unitaire de 1 €.

A cet effet, le bulletin de cession des actions correspondant a adressé à la Commune le 2 février 2021. Cependant, le cédant n'est pas la Métropole Rouen Normandie, mais la Ville de Rouen.

Il vous est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1531-1,

Vu la délibération n°46/2019 en date du 12 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Bois-Guillaume a approuvé la prise de participation de la Ville au capital social de la SPL et l'acquisition de 10 actions au prix nominal unitaire de 1 €,

Vu la délibération n°24/2020 en date du 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Bois-Guillaume a désigné Hervé Adeux comme représentant de la Ville au sein de l'assemblée spéciale de la SPL,

Considérant l'opportunité et l'intérêt communal de rentrer au capital de la SPL Rouen Normandie Stationnement pour assurer les prestations d'enlèvement et de garde des véhicules en fourrière,

Après en avoir régulièrement délibéré,

APPROUVE l'acquisition à la Ville de Rouen de 10 actions au prix nominal unitaire de 1 €,

AUTORISE le Maire ou le représentant de la Ville de Bois-Guillaume à l'assemblée spéciale de la SPL à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR DEUX CONTRATS DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 1 958 702,00 €, DESTINES AU FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA, PAR CDC HABITAT SOCIAL, DE 29 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 3440, ROUTE DE NEUFCHATEL A BOIS-GUILLAUME – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La société CDC HABITAT SOCIAL réalise une opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 29 logements locatifs sociaux, situés 3440 route de Neufchâtel, à Bois-Guillaume, et comprenant 12 logements financés par prêt locatif à usage social (PLUS), 12 logements financés par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 5 logements financés par prêt locatif social (PLS).

Les travaux de construction sont en cours de réalisation par le promoteur ICADE Promotion, avec une date de livraison prévue en septembre 2021. Le projet global compte 96 logements.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Acquisition en VEFA de 29 logements au 3440, route de Neufchâtel				
Dont 12 financés par prêt locatif à usage social (PLUS)				
12 financés par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)				
Et 5 financés par prêt locatif social (PLS)				
	PLUS	**PLAI**	**PLS**	**TOTAL**
Prix de revient estimé	**2 013 045 €**	**1 681 548 €**	**665 225 €**	**4 359 818 €**
Plan de financement	**2 013 045 €**	**1 681 548 €**	**665 225 €**	**4 359 818 €**
Emprunt PLAI		535 125 €		523 125 €
Emprunt PLAI foncier		498 836 €		498 836 €
Emprunt PLUS	804 117 €			804 117 €
Emprunt PLUS foncier	577 666 €			577 667 €
Emprunt PLS			149 582 €	149 582 €
Emprunt PLS foncier			189 683 €	189 683 €
Emprunt PLS complémentaire			127 154 €	127 154 €

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
22 AVRIL 2021

Emprunt PHB 2.0	78 000 €	78 000 €	32 500 €	188 500 €
Emprunt Action Logement	50 000 €	10 000 €		60 000 €
Subvention Etat		79 200 €		79 200 €
Subvention CD 76		48 000 €		48 000 €
Subvention CD 76 – prime SRU		12 000 €		12 000 €
Fonds propres	503 261 €	420 387 €	166 306 €	1 089 954 €

Dans le cadre de cette opération, CDC HABITAT SOCIAL sollicite la garantie de la Ville de Bois-Guillaume à hauteur de :

- 50% du prêt PLUS à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts ;
- 100% du prêt PLS à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts.

La garantie pour les quotités restantes, à savoir 50% du prêt PLUS et 100% du prêt PLAI, sera apportée par le Conseil Départemental de Seine-Maritime.

En synthèse, les quotités s'établiraient donc comme suit :

Caractéristiques des lignes de prêts CDC					**Garantie Ville**		**Garantie Département**	
N° contrat CDC	Type prêt	Taux	Durée	Montant	% garanti	Montant	% garanti	Montant
115850	PLUS (5386121)	Inflation + 0,55 %	40 ans	804 117,00 €	50 %	402 058,50 €	50 %	402 058,50 €
	PLUS FONCIER (5386120)	LA + 0,60 %	50 ans	577 666,00 €	50 %	288 833,00 €	50 %	288 833,00 €
	PLUS PHB 2.0 (5386127)	Fixe + 0 % LA + 0,60 %	40 ans	78 000,00 €	50 %	39 000,00 €	50 %	39 000,00 €
	PLS (5386122)	LA + 1,06 %	40 ans	149 582,00 €	100 %	149 582,00 €	0 %	0,00 €
	PLS FONCIER (5386123)	LA + 0,36 %	60 ans	189 683,00 €	100 %	189 683,00 €	0 %	0,00 €

115 855	PLS complé-mentaire (5386124)	LA + 1,06 %	40 ans	127 154,00 €	100 %	127 154,00 €	0 %	0,00 €
	PLS PHB 2.0 (5386130)	Fixe 0 % LA + 0,60 %	40 ans	32 500,00 €	100 %	32 500,00 €	0 %	0,00 €
115854	PLAI	LA – 0,2 %	40 ans	535 125,00 €	0 %	0,00 €	100 %	535 125,00 €
	PLAI foncier	LA + 0,36 %	60 ans	498 836,00 €	0 %	0,00 €	100 %	498 836,00 €
	PLAI PHB 2.0	Fixe 0 % LA + 0,60 %	40 ans	78 000,00 €	0 %	0,00 €	100 %	78 000,00 €
TOTAL				**3 070 663,00 €**	**1 228 810,50 €**		**1 841 852,50 €**	

En contrepartie de sa garantie, un droit de réservation sur un contingent de 6 logements sera accordé à la Ville, représentant 20% du programme, pour une durée égale à celle de l'emprunt principal PLUS, soit 40 ans. Ce droit de réservation, ainsi que les autres droits et obligations de la Ville et de CDC HABITAT SOCIAL afférents à la présente garantie, sont prévus par le projet de convention joint en annexe.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le courrier de demande de LOGEAL IMMOBILIERE en date du 06 février 2019, confirmé par courrier en date du 10 décembre 2020,

Vu le contrat de prêt n°115850 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le contrat de prêt n°115855 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le projet de convention de garantie en annexe, à intervenir entre la Ville de Bois-Guillaume et CDC HABITAT SOCIAL,

Vu l'avis de la commission concernée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ACCORDER LA GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE :

- 50,00%, POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 1 459 783,00 EUROS SOUSCRIT PAR L'EMPRUNTEUR AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, SELON LES CARACTERISTIQUES FINANCIERES ET AUX CHARGES ET CONDITIONS DU CONTRAT DE PRET N°115850 CONSTITUE DE 3 LIGNES DE PRET ;

- 100,00%, POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 498 919,00 EUROS SOUSCRIT PAR L'EMPRUNTEUR AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, SELON LES CARACTERISTIQUES FINANCIERES ET AUX CHARGES ET CONDITIONS DU CONTRAT DE PRET N°115855 CONSTITUE DE 4 LIGNES DE PRET.

LESDITS CONTRATS SONT JOINTS EN ANNEXE ET FONT PARTIE INTEGRANTE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

D'ACCORDER LA GARANTIE COMMUNALE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- LA GARANTIE DE LA COLLECTIVITE EST ACCORDEE POUR LA DUREE TOTALE DES PRETS ET JUSQU'AU COMPLET REMBOURSEMENT DE CEUX-CI ET PORTE SUR L'ENSEMBLE DES SOMMES CONTRACTUELLEMENT DUES PAR L'EMPRUNTEUR DONT IL NE SE SERAIT PAS ACQUITTE A LA DATE D'EXIGIBILITE.

- SUR NOTIFICATION DE L'IMPAYE PAR LETTRE SIMPLE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, LA COLLECTIVITE S'ENGAGE DANS LES MEILLEURS DELAIS A SE SUBSTITUER A L'EMPRUNTEUR POUR SON PAIEMENT, EN RENONÇANT AU BENEFICE DE DISCUSSION ET SANS JAMAIS OPPOSER LE DEFAUT DE RESSOURCES NECESSAIRES A CE REGLEMENT.

DE S'ENGAGER PENDANT TOUTE LA DUREE DES PRETS A LIBERER, EN CAS DE BESOIN, DES RESSOURCES SUFFISANTES POUR COUVRIR LES CHARGES DES PRETS.

D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE GARANTIE A INTERVENIR AVEC CDC HABITAT SOCIAL, JOINTE EN ANNEXE A LA PRESENTE

DELIBERATION, AINSI QUE TOUS DOCUMENTS QUI EN SERAIENT SUITES OU CONSEQUENCES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

7 - AFFAIRES GENERALES – INTERCOMMUNALITE – METROPOLE ROUEN NORMANDIE – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – BASCULEMENT DE LA PART « DOTATION TEOM » DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE DANS L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION – APPROBATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole Rouen Normandie à ses communes membres, qui s'est élevée à un total de 16,5 M€ en 2020, se compose de plusieurs parts :

- Part A – critères de solidarité : 7 425 000 €

- Part B – dotation TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) :

6 127 710 €

- Part C – petites communes : 1 407 785 €

- Part D – aide enseignement artistique : 1 279 997 €

- Part E – aide équipements nautiques majeurs : 300 000 €

Le régime de la dotation de solidarité communautaire a été modifié par l'article 256 de la Loi de Finances pour 2020 (nouvel article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui dispose que deux critères précis, à savoir le potentiel fiscal (ou financier) par habitant, et le revenu par habitant pondéré, doivent désormais justifier de la répartition d'au moins 35% de l'enveloppe totale de la dotation de solidarité communautaire.

Dans le dispositif mis en œuvre en 2020, ces deux critères sont bien présents dans la part A – critères de solidarité – où ils pèsent 50% de l'enveloppe ; cependant, ils ne représentent que 22,4% de l'enveloppe totale (3,7 M€ sur 16,5 M€).

C'est pourquoi la composition de la dotation de solidarité communautaire doit être revue afin de respecter les nouvelles dispositions légales. A cette fin, il est proposé de procéder à un transfert de la part B – dotation TEOM – de la dotation de solidarité communautaire vers l'attribution de compensation des communes concernées.

Pour mémoire, cette part B résulte d'un dispositif d'harmonisation des taux de TEOM sur l'ensemble du territoire de la Métropole, tel qu'il a été conçu à l'origine dans le pacte financier et fiscal. Son montant de 6 127 710 € est figé depuis 2020. Cette dotation ne concerne que 40 communes, dont Bois-Guillaume, pour lesquelles les contribuables ont vu une hausse du taux de TEOM sur leur avis d'imposition.

Le transfert proposé de la part B – dotation TEOM – dans l'attribution de compensation des communes concernées permettrait de respecter le nouveau régime de la dotation de solidarité communautaire, en y augmentant mécaniquement la part des critères obligatoires, potentiel fiscal (ou financier) par habitant et revenu par habitant pondéré, à hauteur de 35,6%.

En outre, ce transfert se justifie par ailleurs, du fait que la dotation TEOM découle initialement d'un transfert de fiscalité des communes vers la Métropole, ce qui relève en principe davantage du mécanisme de l'attribution de compensation que de celui de la dotation de solidarité communautaire.

Enfin, cette intégration dans l'attribution de compensation aurait pour avantage de sécuriser juridiquement leur dotation TEOM pour les communes concernées, puisque le versement de l'attribution de compensation est obligatoire, alors que la dotation TEOM ne fait pas partie des critères obligatoires de la dotation de solidarité communautaire.

Ce transfert est rendu possible par la procédure dite de révision libre individuelle des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Trois conditions doivent être remplies :

- La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges doit préalablement donné son avis, ce qui a été le cas le 15 février 2021 ;

- Le Conseil de la Métropole doit approuver cette modification à la majorité des deux-tiers ;

- Les 40 communes concernées par ce changement doivent délibérer individuellement.

Si une commune ne souhaitait pas valider individuellement la révision de son attribution de compensation, sa situation resterait alors inchangée. Toutefois, si plusieurs communes en décidaient ainsi, de telle sorte que le seuil légal de 35% de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire ne pourrait être atteint par les critères obligatoires, le dispositif de la dotation de solidarité communautaire de le Métropole pourrait être remis en cause par le contrôle de légalité.

S'agissant de Bois-Guillaume, si la modification qui vous est proposée était entérinée, les conséquences en seraient les suivantes :

- Diminution de -102 732 € de sa recette de dotation de solidarité communautaire, laquelle s'établirait désormais à 123 731 € ;

- diminution de -102 732 € de sa dépense d'attribution de compensation (celle-ci étant négative), laquelle s'établirait dès lors à 158 181 €.

Ainsi, s'agissant simplement d'un mouvement comptable, cette modification serait neutre sur l'équilibre budgétaire global de la commune.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-28-4,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 février 2021,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant que les modalités de transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de Solidarité Communautaire vers l'Attribution de Compensation des communes intéressées ont été étudiées par la CLETC du 15 février 2021,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de Solidarité Communautaire (montants de 2020) vers l'Attribution de compensation des

communes intéressées à compter de 2021, dans le cadre de la révision libre des Attributions de compensation,

Considérant que le Conseil de la Métropole doit, de manière concordante, approuver le transfert de la « dotation TEOM » vers l'Attribution de compensation des communes intéressées, dans le cadre de la révision libre (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts), à la majorité des deux-tiers,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER LA REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME A COMPTER DE L'ANNEE 2021, TELLE QUE MENTIONNEE CI-DESSOUS ET DANS LE TABLEAU JOINT EN ANNEXE QUI RECAPITULE LE TRANSFERT DES « DOTATIONS TEOM » DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2020 VERS L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES INTERESSEES A COMPTER DE 2021.

COMMUNE	AC provisoires notifiées pour 2021	Dotation TEOM 2020	AC 2021 après intégration de la dotation TEOM
BOIS-GUILLAUME	-260 913 €	+ 102 732 €	-158 181 €

CETTE REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION NE PRENDRA PLEINEMENT EFFET QU'APRES APPROBATION PAR LE CONSEIL DE LA METROPOLE DE LA REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION, DANS LES MEMES TERMES, A LA MAJORITE DES DEUX-TIERS.

Marie-Françoise GUGUIN voudrait avoir la confirmation que la modification sera pérenne dans les années à venir ce que Théo PEREZ lui confirme.

Lionel ANSELMO demande s'il serait possible d'avoir un Excel pour bien comprendre ce mécanisme imposé par la loi dont la Métropole a trouvé la solution en ne bougeant qu'une variable.

Aurélien BEHENGARAY rappelle qu'en annexe de la délibération a été joint un document très synthétique proposé par la Métropole expliquant assez clairement les éléments.

Philippe COUVREUR indique que puisque maintenant cela est gravé dans le marbre via une modification de l'attribution de compensations, il voudrait savoir comment la part TEOM variait avant.

Aurélien BEHENGARAY répond que la dotation TEOM ne varie pas, c'est-à-dire que le montant arrêté de la TEOM est le montant de transfert de la compétence.

Aurélien BEHENGARAY ajoute que la CLETC est sensée produire un rapport quinquennal sur le transfert des compétences. Ce rapport doit être délibéré à la Métropole avant le 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

8 - ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION – ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – RESTAURATION SCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES FAMILLES 2021/2022 – ADOPTION

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal est compétent pour élaborer les règlements intérieurs, ou mesures générales d'organisation, des services publics communaux.

Par délibération 65/2020 du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le règlement famille applicable à compter du 1er septembre 2020, fixant l'ensemble des règles d'organisation générales des accueils mis en place par la Ville.

Le règlement communiqué aux familles peut être ajusté, révisé et remanié en fonction des évolutions réglementaires imposées par la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale et selon les modifications de fonctionnement des différents accueils proposés dans l'intérêt des usagers. Par exemple, la situation s'est produite lors du retour à la semaine de 4 jours, ayant modifié les modalités d'accueil et de réservations familles.

A l'égard de la mise en œuvre du progiciel famille intitulé « BG famille », il est ainsi nécessaire d'adapter les modalités de fonctionnement pour répondre aux inscriptions, réservations et facturations dématérialisées dans l'intérêt des administrés.

Ainsi, il convient de prendre connaissance du règlement mis à jour s'agissant des accueils de loisirs péri et extrascolaires, de la restauration scolaire, dont le projet figure en annexe de la délibération.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°65/2020 du 13 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant l'intérêt communal de répondre aux obligations et contraintes pesant sur le fonctionnement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer « les mesures générales d'organisation des services publics communaux »,

Considérant les adaptations nécessaires dues à la mise en œuvre du progiciel famille d'inscription, BG famille,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire ajusté et à destination des familles tel qu'il est précisé en annexe de la présente délibération.

Mélanie VAUCHEL explique que le changement de progiciel résulte du dysfonctionnement technique de l'ancien Docapost.

Théo PEREZ ajoute que ce changement de plateforme était vraiment nécessaire puisqu'il constituait une attente et une demande des parents d'élèves.

Frédéric ABRAHAM salue le travail de Madame MISSIMILLY, ancienne Adjointe à l'Education et de Monsieur CANNESSANT, Directeur de l'Education et des Sports, pour l'acquisition en 2019 de l'ancien logiciel. Cependant, les parents d'élèves ont fait part du fait que celui-ci ne fonctionnait pas bien. Il demande ensuite si lors des commissions les élus pourraient être informés du fonctionnement du nouveau logiciel ainsi que sa de mise en service.

Mélanie VAUCHEL répond qu'il sera opérationnel fin août donc pour la rentrée scolaire de septembre 2021. Elle ajoute que les inscriptions pour les accueils de loisirs de cet été se feront par formulaire papier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

9 - ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE – ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES – RESTAURATION SCOLAIRE – ETUDES SURVEILLEES - MAINTIEN DES TARIFS A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2021 – DECISION

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

Pour mémoire, c'est l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), disposant que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », qui fonde la compétence pour le Conseil Municipal à fixer les tarifs et les quotients familiaux.
Par délibération n° 57/2017 du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a révisé les modes de calcul des tranches concomitantes au quotient familial afin d'harmoniser le calcul annuel des grilles tarifaires en fonction des prestations municipales proposées aux administrés.
Pour mémoire, la progressivité annuelle de l'augmentation des tarifs par quotients familiaux a été fixée ainsi :

Taux appliqué pour :	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6
0h45	**0,06 €**	**0,13 €**	**0,15 €**	**0,19 €**	**0,20 €**	**0,24 €**
1h	**0,09 €**	**0,18 €**	**0,21 €**	**0,26 €**	**0,28 €**	**0,33 €**
1h30	**0,13 €**	**0,25 €**	**0,30 €**	**0,38 €**	**0,40 €**	**0,48 €**
Pour 1/2 journée	**0,31 €**	**0,63 €**	**0,75 €**	**0,94 €**	**1,00 €**	**1,19 €**
Pour 1 journée	**0,63 €**	**1,25 €**	**1,50 €**	**1,88 €**	**2,00 €**	**2,38 €**

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer plusieurs fois sur ces tarifs et quotients familiaux :

- délibération n° 57/2017 du 29 mars 2017 : révision des modes de calcul des tranches concomitantes et quotient familiaux afin d'harmoniser les modes de calcul annuel des grilles tarifaires en fonctions des prestations municipales proposées aux administrés,

- délibération n° 119/2017 du 18 octobre 2017, (circulaire CNAF 2088 -16 du 10 décembre 2008), révision des tarifs annuels à appliquer pour les habitants hors commune. En effet, la circulaire stipulant que l'organisateur doit permettre « une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources », les tarifs ont été ajustés par quotients familiaux en appliquant une majoration de 10% pour les conventionnés et 20% pour les non-conventionnés. De même, application des tarifs Bois-Guillaumais aux commerçants et entrepreneurs exploitant sur le territoire quel que soit leur lieu de résidence

- délibération n°1147/2017 du 13 décembre 2017 : application des tarifs Bois-Guillaumais au personnel communal

- délibérations n°50/2018 du 30 mai 2018 : fixation des grilles tarifaires 2018 – 2019 applicables du 3 septembre 2018 au 31 août 2019, selon les modalités de tarifications prévues dans la délibération n°57/2017.

- délibération n° 120/2018 du 19 décembre 2018 : ajustements de la tarification Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour les mercredis au même titre que les autres temps périscolaires

- délibération n° 32/2019 du 4 avril 2019, modifications et ajustements des tarifs PAI pour l'année 2018-2019 et tarification pour l'année 2019-2020

- délibération n° 63/2020 du 13 juillet 2020 : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2020-2021

Pour rappel, le calcul des tarifs par tranche, et plus précisément par quotient familial, est appliqué selon un pourcentage de participation des usagers au prorata du prix de revient des prestations proposées par la Ville.

Ces pourcentages sont harmonisés sur les tarifs péri et extrascolaires, soit :

PERI/EXTRASCOLAIRE	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6	Conventionnés	Non conventionnés
Taux appliqué par jour et heure enfant	25 %	35 %	45 %	55 %	75 %	95 %	+ 10 %	+ 30 %

S'agissant des inscriptions aux accueils de loisirs péri/extrascolaires et restauration scolaire, les familles procèdent comme suit :

- Planète Enfance (accueil périscolaires des matins et soirs) / accueil périscolaires mercredis et restauration scolaire : inscriptions annuelles,

- Accueils extrascolaires vacances : inscriptions par sessions de vacances,

Les périodes de réservations sont définies par un calendrier d'inscriptions annuelles communiqué aux familles à chaque mois de mai de l'année scolaire en cours.

La présente permet également de fixer la tarification de la restauration municipale à l'attention des adultes de la commune (personnel municipal, enseignants etc...)

En conséquence, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifications de l'ensemble des prestations municipales comme exposé ci-dessus et en application des délibérations susmentionnées pour l'ensemble des prestations proposées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, à compter du 1er septembre 2021, la tarification des prestations municipales péri et extrascolaires, de la restauration scolaire et municipale et des études surveillées.

Les grilles tarifaires proposées pour l'année scolaire 2021/2022 sont jointes en annexe de la présente. Compte tenu des éléments exposés, il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les délibérations n°57/2017 du 29 mars 2017, n° 119/2017 du 18 octobre 2017, n° 147/2017 du 13 décembre 2017, n° 50/2018 du 30 mai 2018, n°32/2019 du 4 avril 2019, et n° 63/2020 du 13 juillet 2020,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant la nécessité d'appliquer les grilles de tarifs applicables pour les prestations municipales périscolaires, extrascolaires, études surveillées et de restauration municipale à compter du 1er septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les grilles tarifaires applicables et jointes à la présente délibération à compter du 1er septembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

10 - EDUCATION - ACTIVITES PERISCOLAIRES - ETUDES SURVEILLEES - ACTUALISATION DU REGLEMENT APPLICABLE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

Il est rappelé que des séances d'études surveillées sont organisées au sein des écoles élémentaires tous les soirs de la semaine hormis le mercredi, de 16h30 à 18h pour les enfants préalablement inscrits. Elles sont encadrées par des agents communaux contractuels (enseignants, étudiants...).

Le Conseil Municipal souhaite poursuivre ce dispositif à compter de l'année scolaire 2021-2022,

Le règlement intérieur en vigueur fixe la nature de ces études, la prise en charge, les responsabilités, les inscriptions, le recrutement des personnels et leurs obligations.

Il convient d'effectuer les ajustements suivants :

- Sur la dénomination du support numérique : non plus BG famille remplacé par Portail famille avec la mise en place du nouveau progiciel de réservation

- Sur la désinscription d'un enfant en cours d'année : des précisions sont apportées sur les motifs de l'annulation provisoire ou définitive de l'inscription. La décision finale reste dans tous les cas du ressort de l'élue en charge de l'éducation

- Sur l'inscription préalable obligatoire à la garderie périscolaire si l'enfant s'y rend de 18h à 18h30

- Au même titre que pour la garderie ou la restauration scolaire, le jour de carence en cas d'absence qui restait facturé est supprimé

- En cas de retard des parents, l'enfant peut être inscrit à la garderie périscolaire. Le tarif à la demi-heure sera appliqué.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 16 du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976,

Vu la circulaire n° 86-083 du 25 février 1986,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant l'intérêt de poursuivre les études surveillées en école élémentaire et d'ajuster le règlement intérieur en vigueur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la poursuite des études surveillées dans les écoles élémentaires de la Ville de Bois-Guillaume à compter de l'année scolaire 2021-2022,

AJUSTE le règlement de fonctionnement des études surveillées annexé à compter du 1er septembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

11 - PARTENARIAT AVEC LA FACULTE DES SCIENCES TECHNIQUES ET SPORTIVES PROMOTION DU SPORT ET DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – ATTRIBUTION DE CRENEAUX DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES : RENOUVELLEMENT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

La Ville a initié un partenariat avec l'UFR STAPS dans le cadre des mesures de sécurité renforcées du Plan Vigipirate lors de « Semi-Marathon et 10 km » de l'année 2016. Il s'est concrétisé par la mise à disposition de 20 étudiants sur la base du volontariat ; ces étudiants ont assuré la sécurisation du parcours et du site « Départ-Arrivée » à l'Espace Guillaume le Conquérant.

La Ville souhaite prolonger cette collaboration très efficiente à plusieurs objectifs de la politique sportive et éducative locale :

- L'insertion des jeunes dans la vie professionnelle,
- La responsabilisation et l'intégration des futurs acteurs du sport dans le tissu local,
- Le développement d'une politique sportive attractive,
- Des actions contribuant à l'épanouissement et le bien-être de chacun,
- La recherche de nouveaux partenaires locaux,
- La garantie d'une offre éducative de qualité.

Cette convention partenariale s'étendra dans les domaines :

- De l'enseignement des activités physiques et sportives,
- De l'animation sportive, sur les temps scolaires, péri et extrascolaires,
- Du diagnostic territorial des établissements recevant du public à dominante sportive,
- De l'organisation, la promotion et le développement des manifestations sportives.

Dans cette démarche, plusieurs évènements bénéficieront de cet apport en forces vives :

- Un étudiant participant à l'enseignement des A.P.S dans le 1er degré, et à la course d'endurance scolaire annuelle,
- Un universitaire participant à l'organisation fonctionnelle du Semi-Marathon,
- 40 étudiants remplissant la fonction de signaleurs et 10 étudiants au ravitaillement et à l'organisation du Village départ/arrivée du Semi-Marathon,

- Deux stagiaires pour élaborer un diagnostic de territoire, des projets d'équipement ainsi que le développement des manifestations publiques.

En contrepartie, il sera mis à disposition pour l'année universitaire 2021-2022, à titre gratuit, des créneaux (à définir en fonction des disponibilités) dans les installations sportives de la Ville à savoir :

- La salle de musculation

- Le terrain d'entraînement et le terrain synthétique (Parc des Cosmonautes).

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant l'intérêt communal d'élargir l'offre sportive et éducative,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à valider et à signer la convention de mise à disposition d'étudiants de l'UFR STAPS dans les projets sportifs et éducatifs définis.

Nicole BERCES indique qu'il s'agit de voter une contrepartie à la collaboration avec l'UFR STAPS, mais souhaiterait des précisions sur ces contreparties, notamment un estimatif de coût.

Patricia RENAULT répond que ce partenariat existe depuis l'année 2016 et que les contreparties sont exactement les mêmes que les années précédentes.

Nicole BERCES voudrait connaître le nombre de créneaux utilisés par l'UFR STAPS les années précédentes.

Patricia RENAULT lui fournira.

Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

12 - SPORT – EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – SEMI-MARATHON ET CHAMPIONNATS DE NORMANDIE DU « 10 km » 2021 – ORGANISATION ET MODALITES (PRIX ATTRIBUES AUX PARTICIPANTS ARRIVES DANS LES PREMIERS AUX CLASSEMENTS HOMMES ET FEMMES - MONTANTS D'INSCRIPTION DES PARTICIPANTS - REGLEMENT DE L'EPREUVE - AUTORISATION DE PERCEVOIR LES CONCOURS FINANCIERS DE PARTENAIRES

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

Depuis plusieurs années, la Ville organise les épreuves de Semi-Marathon et de « 10 km » à la fin du mois d'octobre.

Cette manifestation, attendue par les coureurs confirmés et par les amateurs, a ainsi rassemblé près de 1 080 participants en 2019, dont 646 sur le « 10 km » et 434 sur le « semi-marathon ».

En 2020, au vu de la crise sanitaire, la manifestation n'a pas eu lieu.

Cette candidature présentée avec le concours habituel de l'association « Entente Mont-Saint-Aignan/Maromme » (EMSAM), a été retenue par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Il est proposé de renouveler cet événement le dimanche 17 octobre 2021, de fixer le montant des inscriptions aux épreuves et le prix des récompenses ainsi que d'autoriser la perception de concours financiers de partenaires et de mécènes.

Par ailleurs, il est proposé de renouveler les partenariats habituels notamment ceux conclus avec l'association « Entente Mont Saint Aignan / Maromme » (EMSAM), et avec l'association CB 2000, qui assure le reportage photo et la mise en ligne des clichés.

A 12h30 aura lieu le départ du 10 km et à 14h30 celui du Semi-Marathon.

Enfin, le règlement de l'épreuve, joint en annexe au présent projet, est soumis pour approbation.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la commission concernée,

Vu l'intérêt communal de renouveler chaque année l'organisation du Semi-Marathon et des « 10 km »,

Considérant qu'il convient de fixer les montants des droits d'inscription et des prix attribués,

Considérant qu'il convient d'autoriser la perception de concours financiers de partenaires et/ou de mécènes ainsi que d'adopter le règlement des épreuves,

Considérant que la Ville souhaite organiser chaque année des épreuves du Semi-Marathon et « 10KM » vers le mois d'octobre,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement des épreuves joint à la présente délibération,

FIXE de la façon suivante les montants d'inscription en ligne :

- Semi-Marathon 18 €

- « 10 km » 13 €

MAJORE de 2 € les tarifs pour toute inscription sur place à compter du 16 octobre 2021,

ACCEPTE les concours financiers proposés en fixant leur montant unitaire minimum à 100 € par partenaire, les concours en nature et les mécènats,

AUTORISE la perception de ces concours et de ces mécènats,

RENOUVELLE le partenariat avec l'association CB 2000, assurant le reportage photo et la mise en ligne des clichés mis gracieusement à disposition des concurrents, par le versement d'une subvention de 150 €,

FIXE les prix attribués aux participants arrivés dans les premiers aux classements hommes et femmes comme suit :

POUR L'EPREUVE DE SEMI-MARATHON :

PRIX DANS L'ORDRE D'ARRIVEE TOUTES CATEGORIES CONFONDUES (H/F) :

1er prix	300 €
2ème prix	200 €
3ème prix	150 €
4ème prix	110 €
5ème prix	90 €
6ème prix	70 €
7ème prix	60 €
8ème prix	50 €
9ème prix	40 €
10ème prix	30 €

Un cadeau sera offert à chaque premier H/F de chaque catégorie (de la catégorie junior à la catégorie master 10)

PRIX DANS L'ORDRE D'ARRIVEE PAR EQUIPE DE 5 (Toutes catégories confondues) :

-1ère équipe « licenciés FFA » 50 €

-1ère équipe « amateurs non licenciés FFA » 50 €

POUR L'EPREUVE DES « 10 KM » :

PRIX DANS L'ORDRE D'ARRIVEE TOUTES CATEGORIES CONFONDUES (H/F) :

1er prix	180 €
2ème prix	100 €
3ème prix	80 €
4ème prix	60 €
5ème prix	50 €
6ème prix	30 €

PRIX DANS L'ORDRE D'ARRIVEE PAR EQUIPE DE 5 (Toutes catégories confondues) :

-1ère équipe « licenciés FFA »	50 €
-1ère équipe « amateurs non licenciés FFA »	50 €

Il n'y aura pas de cumul ni de glissement dans les primes.

Un athlète concerné par deux récompenses perçoit la plus avantageuse des deux.

Un trophée sera remis à la première bois-guillaumaise et au premier bois-guillaumais du semi-marathon et du 10 kms (cumul possible).

AUTORISE le Maire, ou la 4ème Adjointe au Maire chargé des Sports, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'organisation de cette manifestation et à signer les conventions correspondantes.

Les recettes seront constatées sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 à l'article 70631 pour la fonction 415.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif 2021, article 6232 pour la fonction 415.

Lionel ANSELMO demande si la Ville a une visibilité des partenaires.

Patricia RENAULT précise qu'elle y travaille et qu'elle a déjà reçu plusieurs réponses favorables.

Nicole BERCES pointe du doigt une contradiction entre la délibération et la convention au sujet des cadeaux offerts et demande des précisions sur le cumul des prix et sur les modalités de remise des coupes.

Patricia RENAULT répond qu'il n'y aura pas de cumul dans les primes et précise les modalités des remises de prix et des coupes.

Frédéric ABRAHAM demande s'il est prévu une course de joëlettes avec l'ARRED.

Patricia RENAULT le lui confirme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

13 - SPORT – EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – SEMI-MARATHON ET 10 KM 2021 – APPLICATION DES MESURES COMPLEMENTAIRES DE SECURITE LIEES AU PLAN VIGIPIRATE RISQUE ATTENTAT – CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES EFFECTIFS ET MOYENS DES POLICES MUNICIPALES DE BOIS-GUILLAUME MONT-SAINT-AIGNAN ET BIHOREL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

Depuis plusieurs années, la Ville organise les épreuves de Semi-Marathon et de « 10 KM » à la fin du mois d'octobre ou au début du mois de novembre.

Cette manifestation, tant attendue par les coureurs confirmés que par les amateurs, a ainsi rassemblé près de 1 080 participants en 2019.

Au vu de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'édition 2020 a dû être annulée.

Fort du succès rencontré sur les précédentes éditions, il est proposé de renouveler cet événement le dimanche 17 octobre 2021 si les conditions sanitaires le permettent.

Sur le plan réglementaire, et après avis de la Police Nationale et des services Préfectoraux, les mesures complémentaires de sécurité liées au Plan Vigipirate risque attentat seront les suivantes :

- Sanctuariser le site Départ/Arrivée et les lieux de concentration de personnes,

- Mettre en place un dispositif de filtrage par contrôle des sacs sur le site Départ/Arrivée,

- Veiller à la sécurisation de la circulation des véhicules dans le sens de la course,

- Sécuriser le parcours aux points de rassemblement important ainsi que les grands axes de circulation (ex : mise en place de véhicules tampon en lieux et place des barrières),

- S'assurer de pouvoir déplacer immédiatement un véhicule tampon au passage d'éventuels secours.

Par ailleurs, la circulation automobile et le stationnement seront interdits ou réglementés sur ou aux abords de la course. Le parcours dédié aux athlètes sera clos de 11h à 18h. Une opération de communication sera réalisée auprès des riverains.

Au vu de l'importance de la manifestation et conformément à l'article L.512-3 du Code de la Sécurité Intérieure, les maires de communes limitrophes peuvent être autorisés à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leur service de Police Municipale. Cette utilisation en commun des moyens et des effectifs est autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département qui en fixe les conditions et les modalités au vu des propositions des maires des communes concernées.

Ainsi, pour la mise en œuvre de cet évènement sportif, les agents de la Police Municipale de MONT -SAINT-AIGNAN et de BIHOREL interviendront afin de renforcer le dispositif de sécurité en place.

Il convient donc de valider l'organisation de mise en place et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de BOIS-GUILLAUME, la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN et la Ville de BIHOREL pour les modalités de mise à disposition de la Police Municipale.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant :

- l'intérêt communal de valider l'organisation du Semi-Marathon et du « 10 KM »,

- le caractère réglementaire des mesures de sécurité dans le cadre du Plan Vigipirate risque attentat,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, ou la 4ème Adjointe au Maire, à valider et signer les conventions de mise en commun des effectifs et des moyens de le police municipale entre la Ville de Bois-Guillaume, la Ville de Bihorel et la Ville de Mont-Saint-Aignan.

La dépense résultant du renfort des effectifs de Police Municipale sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif 2021, article 6218 pour la fonction 415.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

14 - CULTURE ET COMMUNICATION – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ECOLE DE MUSIQUE BOIS-GUILLAUME, BIHOREL ET ISNEAUVILLE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2021 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION – DECISION

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité

L'école de musique de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville, association régie par la loi de 1901, intervient pour la découverte, l'enseignement et la pratique de la musique sur les trois communes. Elle organise aussi des manifestations ayant pour seul but la promotion de la musique sous toutes ses formes.

Elle compte 540 élèves dont 464,5 instrumentistes pour l'ensemble des 3 communes.

L'école est encadrée par 28 professeurs, un directeur, une secrétaire et un régisseur.

Ses actions sont nombreuses ; elle offre notamment des cours individuels d'instruments, des cours collectifs de solfège, un jardin musical pour les enfants de 3 à 5 ans, des orchestres d'harmonie et à cordes, des chorales.

Dans le cadre du cursus Musique et handicap, elle accueille 7 enfants et 2 adultes.

De plus, deux partenariats, l'un avec l'association Cheval Espérance et l'autre avec le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP) de Rouen ont été mis en place.

Trois groupes de travail ont, par ailleurs, été mis en place avec les professeurs : Projets musicaux et prestations publiques, Musique et Handicap, Réflexions et orientations pédagogiques.

Elle exerce donc un rôle éducatif et culturel important notamment pour les habitants de Bois-Guillaume.

Son activité présente, de ce fait, un intérêt communal certain. La commune peut donc légitimement lui apporter une aide.

L'Association sollicite la Ville pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2021 de 184 480 € et d'une subvention exceptionnelle de 15 520 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer une subvention de 184 480 € à l'école de Musique, au titre de l'année 2021 et une subvention exceptionnelle de 15 520 €.

Il est rappelé que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ». Le seuil défini par décret est de 23 000 €. Par conséquent, une convention doit être établie avec l'école de Musique.

Le dossier de demande de subvention est consultable auprès du Cabinet du Maire.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande de subvention présentée par l'école de musique de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville pour l'année 2021,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant l'intérêt communal certain que présente l'objet statutaire de l'association, par son rôle éducatif, social et culturel, notamment pour les plus jeunes,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à l'association gestionnaire de l'Ecole de Musique Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville, au titre de l'année 2021, une subvention de 184 480 €,

ATTRIBUE à l'association gestionnaire de l'Ecole de Musique Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville, au titre de l'année 2021, une subvention de 15 520 €, représentant la part de dotation de solidarité communautaire école de musique,

AUTORISE le Maire, ou le 8ème Adjoint au Maire, à signer la convention à intervenir.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574 pour la fonction 311.

Nicole BERCES a relevé des discordances entre certains chiffres inscrits dans la délibération et ceux dans la convention annexée, concernant le montant de l'augmentation de la subvention et le nombre d'instrumentistes. Elle ajoute que pour ceux-ci et par souci de clarté il aurait fallu noter le nombre uniquement pour Bois-Guillaume. Marie MABILLE a précisé que cette décision d'augmenter de 2 240 € la subvention était en raison du déficit de l'association depuis quelques années lié à l'augmentation des charges de salaires.

Frédéric ABRAHAM indique qu'il faudra être attentifs dans les mois qui viennent concernant la reprise d'activité de l'école de musique, fragilisée par la crise sanitaire.

Marie MABILLE précise que les activités de l'Ecole de Musique ont eu le droit de continuer l'enseignement pour les enfants pendant une partie de l'année, ce qui n'a pas été le cas pour les activités collectives. Elle indique que le studio d'enregistrement a commencé à fonctionner, des prestations ont été proposées gratuitement en ligne par les professeurs et celles-ci peuvent être regardées sur le site de l'Ecole de Musique.

Claire BEHENGARAY évoque la question du bilan de l'école. Elle pense qu'une réflexion de profondeur est à mener sur la structure et le fonctionnement de l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

IV. CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.

MAIRIE DE BOIS-GUILLAUME 76230

Stéphane BERTOLETTI

Secrétaire de séance

MAIRIE DE BOIS-GUILLAUME 76230

Théo PEREZ

Maire